



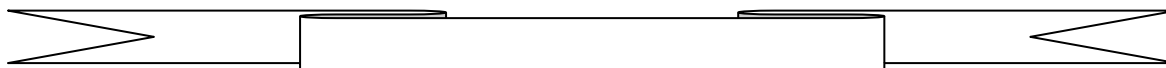
FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

PROCES-VERBAL

DIRECTION NATIONALE DU CONTROLE DE GESTION COMMISSION FEDERALE DE CONTROLE DES CLUBS

Réunion du 29 juin 2026

ATTENTION : Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs de la D.N.C.G.. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien la décision motivée qui est notifiée aux clubs par courrier recommandé.



AS SAINT OUEN L'AUMONE (National 3), SU DIVES CABOURG (National 3), US
ALENCONNAISE 61 (National 3) et PD ERGUE GABERIC (National 3).

DECISION : Accepte le budget en l'état.



SO ROMORANTIN (National 3) et RIVIERA FC (National 3).

DECISION : Encadrement de la masse salariale.



ASC GARGES DJIBSON (D2 Futsal).

DECISION : Autorisation accession en D1 Futsal.



BESANCON ACADEMIE FUTSAL (R1 Futsal).

DECISION : Autorisation accession en D2 Futsal.



LOOS LILLE OLIVEAUX (R1 Futsal) et PESSAC FC (R1 Futsal).

DECISION : Autorisation accession en D2 Futsal et encadrement de la masse salariale.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62



SAINT GEORGES GUYONNIERE FC (R1 Feminine).

DECISION : Autorisation accession en D3 Féminine et encadrement de la masse salariale.



CHASSIEU DECINES FC (R1 Féminine).

DECISION : Interdiction accession en Division 3 Féminine.



FC VAULX EN VELIN (R1 Futsal).

DECISION : Interdiction accession en Division 2 Futsal.



MOULINS YZEURE FOOTBALL 03 AUVERGNE (National 3).

DECISION : Rétrogradation administrative.

